

JAPON

Dates des élections: 23 juillet 1989 (*Chambre des Conseillers*)
18 février 1990 (*Chambre des Représentants*)

But de la consultation

Chambre des Conseillers

Renouvellement de la moitié (126) des membres de la Chambre des Conseillers à l'échéance normale de leur mandat.

Chambre des Représentants

Renouvellement de l'ensemble des membres de la Chambre des Représentants à la suite de la dissolution anticipée de cet organe le 24 janvier 1990. Les précédentes élections à la Chambre avaient eu lieu en juillet 1986.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Japon, la Diète, se compose de la Chambre des Représentants et de la Chambre des Conseillers.

La Chambre des Représentants compte 512 membres élus pour 4 ans.

La Chambre des Conseillers compte 252 membres élus pour 6 ans; elle est renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen japonais âgé de 20 ans révolus, domicilié dans une circonscription pendant au moins trois mois consécutifs et à condition qu'il ne soit pas frappé d'incapacité légale et n'ait pas à finir de purger ou à purger une peine de prison ou une peine plus grave. Les personnes condamnées pour un délit électoral ne sont ni électeurs ni éligibles pendant une période variant suivant la condamnation.

Les listes électorales sont révisées annuellement. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout citoyen âgé de 25 ans révolus, et à la Chambre des Conseillers, de 30 ans révolus. Le mandat de membre de la Diète est incompatible avec la qualité de fonctionnaire de l'Etat ou d'organisme public local et de directeur ou d'employé des entreprises publiques. Toutefois, un membre de la Diète peut, au cours de son mandat, être nommé membre d'une commission, expert, conseiller ou à toute autre fonction analogue dans l'une des branches administratives du Cabinet, par décision conjointe des deux Chambres. Le mandat de membre de la Diète est compatible avec les fonctions de Premier Ministre, de Ministre d'Etat, de sous-Secrétaire général du Cabinet et de sous-Secrétaire d'Etat parlementaire, ou d'autres fonctions prévues par la loi.

Tout candidat à la Chambre des Représentants doit verser un cautionnement de 2000000 *yen* qui ne lui est pas remboursé s'il n'obtient pas au moins un cinquième du quotient résultant de la division du nombre total de suffrages valables par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription concernée.

Le candidat à la Chambre des Conseillers est tenu de verser 2000000 *yen* s'il brigue un siège de circonscription locale; pour un parti ou une formation politique, la caution est de 4000000 *yen* à multiplier par le nombre de candidats inscrits sur sa liste dans le cadre du système de représentation proportionnelle. Dans le premier cas, la caution est remboursée si le candidat obtient au moins un huitième du quotient résultant de la division du nombre de suffrages valables par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription concernée; dans le second cas, le remboursement n'a lieu que si le double du nombre d'élus du parti ou de la formation qui a présenté la liste nominale égale au moins le nombre de candidats de cette liste.

Pour l'élection des membres de la Chambre des Représentants, le Japon est divisé en 130 circonscriptions, dont chacune élit entre trois et cinq représentants, à l'exception d'une circonscription qui n'en élit qu'un seul.

Chaque électeur ne peut voter que pour un seul des candidats qui se présentent dans sa circonscription. Sont déclarés élus, selon le nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au moins un quart du quotient obtenu en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir.

Sur les 252 membres de la Chambre des Conseillers, 152 sont élus dans 47 circonscriptions locales, métropolitaines ou préfectorales, selon le même système que celui prévu pour la désignation des représentants, à la seule différence que, pour être élus, les candidats les mieux placés doivent obtenir un minimum de voix égal au sixième du produit de la division des suffrages valables par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Les 100 autres conseillers sont élus à l'échelle nationale au scrutin de liste proportionnel, selon la méthode d'Hondt.

En cas de vacance d'un siège de représentant ou de conseiller dans les trois mois qui suivent des élections, ainsi que d'un siège de conseiller pourvu au scrutin proportionnel, il est fait appel au premier qui vient immédiatement après le titulaire sur la liste du même parti, à condition que l'intéressé ait obtenu le nombre de suffrages requis. Dans les autres cas, il est procédé à une élection partielle, également lorsque plusieurs sièges deviennent vacants dans une même circonscription.

Circonstances et déroulement de la consultation

Chambre des Conseillers

Pour les élections générales de 1989 à la Chambre des Conseillers, étaient en lice 670 candidats au total — 385 de 40 partis dans le cadre du système de représentation proportionnelle et 285 candidats au niveau des circonscriptions locales — chiffre record pour un scrutin concernant cette instance.

Les thèmes dominants de la campagne de 18 jours étaient la nouvelle taxe à la consommation, le scandale financier Recruit et la libéralisation des produits agricoles. Une nouvelle

phase de la vie politique japonaise s'est instaurée à l'issue des élections avec le recul du Parti libéral démocrate (LDP), le revers le plus sévère qu'il ait jamais essuyé depuis sa fondation en 1955, alors que le Parti socialiste japonais (JSP), sous la conduite de M^{me} Takako Doi, faisait une percée remarquable. En conséquence, les partis de l'opposition ont remporté au total plus de sièges que le LDP au pouvoir. Le JSP, en particulier, dépassait pour la première fois le LDP en pourcentage de votes obtenus dans le cadre du système de représentation proportionnelle. En tout, 146 femmes briguaient des sièges, avec un résultat de 22 élues; dans les deux cas, il s'agit d'un chiffre record.

Compte tenu de l'issue globale du scrutin, le Premier Ministre Sosuke Uno a démissionné pour assumer la responsabilité de la défaite du LDP, cédant la place à M. Toshiki Kaifu, du même parti mais membre de la Chambre des Représentants, qui est entré en fonctions le 9 août 1990.

Chambre des Représentants

À la suite des précédentes élections générales (juillet 1986) à la Chambre des Représentants, et notamment depuis la mi-mai 1988, le Parti libéral démocrate (LDP) au pouvoir subissait une perte de prestige due à des dissensions internes, à divers scandales mettant en cause des responsables de cette formation et à l'imposition d'une taxe nationale à la valeur ajoutée, très impopulaire. Les sondages publiés en janvier 1990 donnaient moins de 40% en faveur du Gouvernement du Premier Ministre Toshiki Kaifu. Les élections anticipées de 1990 étaient ainsi largement perçues comme une épreuve de force entre le LDP et le Parti socialiste japonais (JSP) qui avait réalisé des gains importants lors des élections à la Chambre haute de la Diète (Chambre des Conseillers) en juillet 1989, se plaçant de ce fait à la tête de l'opposition dans cette instance.

Au total, 953 candidats briguaient les 512 sièges de représentant. La campagne de 15 jours, lancée par un débat télévisé entre les dirigeants des principaux partis, a été axée sur des questions économiques — notamment la taxe à la consommation, le commerce extérieur et la protection des agriculteurs — et la valeur du socialisme ou du communisme dans le monde contemporain, mais également sur des questions locales dans une large mesure. Le handicap des partis d'opposition était leur manque de cohésion et l'absence de programme commun.

Le jour du scrutin, le LDP a fait une percée notable, contre toute attente, s'assurant une confortable majorité, notamment avec l'appui d'alliés indépendants de la droite. Sous la conduite de M^{me} Takako Doi, le JSP a réalisé des gains importants qui lui donnaient 136 sièges, mais cette victoire a été remportée dans certains cas aux dépens d'autres partis d'opposition, plutôt que du LDP. Les observateurs ont attribué ces résultats au souci majeur de l'électorat de jouir d'une stabilité politique durable. Le nouveau Cabinet de 21 membres, formé sur la base des résultats et dirigé par le Premier Ministre Kaifu, a prêté serment le 28 février 1989. Le LDP est au pouvoir depuis 1955.

Données statistiques

*Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Conseillers*

Nombre d'électeurs inscrits _____	89 891 358		58446 365	(65%)
			(sièges du scrutin local)	
			58434062	(65%)
			(sièges du scrutin propor- tionnel)	
Suffrages valables			56899634	
			(sièges du scrutin local)	
			56171328	
			(sièges du scrutin propor- tionnel)	
<hr/>				
Formation politique	Sièges remportés — scrutin local	Sièges remportés — scrutin proportionnel	Total des sièges remportés aux élections de 1989	Nombre total de sièges
<hr/>				
Parti libéral démocrate (LDP)	21	15	36	109 (- 33)
Parti socialiste du Japon (JSP)	26	20	46	66 (+ 24)
<i>Komeito</i> (Parti pour un gouvernement propre)	4	6	10	20 (- 2)
Parti communiste japonais (JCP)	1	4	5	14 (- 3)
Parti social-démocrate (DSP)	1	2	3	8 (- 3)
Autres partis*	13	3	16	22 (+ 12)
	10		10	13 (+ 5)
	76	50	126	252
<hr/>				

* Y compris la nouvelle formation *Rengo no Kai* qui a gagné 11 sièges relevant du scrutin local.

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	90 322 908	
Votants.	66215906	(73,3%)
Bulletins blancs ou nuls.	511595	
Suffrages valables.	65 704 311	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution	Nombre de sièges gagné lors des précédentes élections
Parti libéral démocrate (LDP)	338	30315417	46,14	275	294	300
Parti socialiste du Japon (JSP)	149	16025473	24,35	136	82	85
<i>Komeito</i> (Parti pour un gouvernement propre)	58	5 242 675	7,98	45	55	56
Parti communiste japonais (JCP)	131	5 226987	7,96	16	26	26
Parti social-démocrate du Japon (DSP)	44	3178 949	4,84	14	26	26
Parti social-démocrate unifié	6	566957	0,86	4	4	4
Parti du progrès	7	281793	0,43	1	—	—
Autres formations	64	58 536	0,09	—	—	6
Indépendants	156	4807 524	7,32	21	8	9
				512	495*	512

* Plus 17 sièges vacants.

*La force numérique des partis politiques à la Chambre des Représentants,
à la date du 27 février 1990, jour de la convocation
de la 118^e session (extraordinaire) de la Diète,
se présentait comme suit:*

* M	de sièges
Parti libéral démocrate.	286
Parti socialiste du Japon.	140
<i>Komeito</i>	46
Parti communiste japonais.	16
Parti social-démocrate du Japon.	14
Fédération démocratique pour le progrès	5
Indépendants.	5
	512

3. Répartition des Conseillers selon la profession

Employés ou directeurs d'associations ou d'organisations.	56
Membres d'assemblées locales.	48
Fonctionnaires.	40
Educateurs.	21
Juristes.	17
Journalistes.	13
Gouverneurs.	13
Employés ou directeurs de sociétés.	10
Artistes et travailleurs du secteur culturel	10
Secrétaires de membres de la Diète.	8
Médecins, pharmaciens.	6
Membres du clergé.	5
Autres catégories.	5
	252

4. Répartition des Représentants selon la profession

Cadres et employés d'associations ou d'organisations.169
Responsables et membres du Secrétariat de partis politiques.153
Membres de conseils d'administration de sociétés, etc.69
Juristes.32
Agriculteurs et exploitants forestiers.16
Ministres et vice-Ministres parlementaires, etc.13
Educateurs.9
Médecins.6
Secrétaires de membres de la Diète.5
Ecrivains.5
Autres catégories.10
Sans profession.25
	512

5. Répartition des sièges de la Diète entre hommes et femmes

	Conseillers	Représentants
Hommes	219	500
Femmes	33	12
	252	512

6. Répartition des membres de la Diète selon l'âge

	Conseillers	Représentants
25-29 ans . . .		
30-34» . . .		
35-39» . . .	(4	21
40-44» . . .		49
45-49» . . .	{27	74
50-54» . . .		75
55-59» . . .	{87	86
60-64» . . .		109
65-69» . . .	{95	44
70 ans et plus	39	39
	252	512